

RUCV Verviers - Règlement de la section tennis 2020-2021

Chapitre I

Comité Sportif

Affiliation

Cotisations et assurances

Chapitre II

Planning des activités

Participation des clubs aux activités

Participation des joueurs et âge des joueurs

Chapitre III

Répartition : Division, Série, Équipe

Chapitre IV

Classement individuel des joueurs

Chapitre V

Déroulement des rencontres

Composition des équipes

Feuille d'arbitrage

Réclamation

Classement du championnat

Présentation des joueurs

Contestation du règlement et amendes

Chapitre VI

Attribution des challenges " Fair-Play " tennis

Chapitre VII

Amendes et pénalités



CHAPITRE I

Article 1

Comité sportif

Le comité Sportif est constitué d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) représentant(e) qualifié(e) de chaque club affilié.

Le comité se réunit chaque fois que l'actualité le nécessite mais notamment :

- début juin, pour la clôture du championnat et l'attribution des challenges fair-play.
- mi-août, pour la préparation du championnat

Les membres du comité sportif sont par ailleurs tenus de participer à l'assemblée générale annuelle de la RUCV, réunissant les membres des sections de football en salle, de tennis et de sports - loisirs.

Article 2

Affiliation d'un club

L'affiliation d'un club (avec situation des installations, composition du comité, dénomination du club, nombre de joueurs avec liste de force approximative, nombre de terrains disponibles) se fait auprès du secrétaire de section.

Cette affiliation ne devient définitive qu'après ratification par l'assemblée générale statutaire de la RUCV. La démission d'un club est transmise au comité sportif de la section et au comité exécutif de la RUCV

Article 3

Cotisations et assurances pour la saison 2016-2017

Par saison les cotisations s'élèvent à :

- Une cotisation « RUCV » de 25 euros par club et 6 euros par membre affilié
- Une cotisation « LFBSEL » de 6 euros par club et de 0.35 euros par membre affilié

Par saison les assurances s'élèvent à :

- Assurance de base, 3.70 euros par joueur et 3.20 euros pour non - joueur
- Assurance complémentaire, facultative, 1.65 euros par joueur

Tous les joueurs doivent obligatoirement prendre l'assurance de base, même les joueurs affiliés à l'AFT.

Une participation aux frais administratifs de 2.50 euros par club est réclamée.

15 juillet 2020

Lors de l'inscription d'un nouveau club, celui-ci devra payer un montant de 5 euros pour l'ouverture du dossier et une caution de 50 euros. En l'absence de problèmes cette caution sera déduite du montant de la facture de clôture de la saison.

CHAPITRE II

Article 4

Planning des activités

Le championnat d'hiver se déroule entre le 1er septembre et le 15 avril.

Article 5

Participation des clubs aux activités

Chaque club peut demander l'inscription de plusieurs équipes aux championnats. Toutefois, le comité sportif peut limiter le nombre d'équipes, notamment pour des impératifs de calendrier ou de disponibilité de terrains.

Article 6

Affiliation des joueurs et âge des joueurs

Les affiliations sont autorisées durant toute la saison, l'affiliation n'est effective qu'à partir du moment où elle a été signalée au secrétaire de section et reçu l'accord de celui-ci.

Chaque responsable de club devra lors d'une nouvelle affiliation communiquer au secrétaire de la section, toutes les informations permettant d'adapter la liste des forces de l'équipe concernée.

Les clubs peuvent affilier un joueur à partir de l'âge de 15 ans pour autant que celui-ci soit l'enfant d'un joueur affilié et actif à la R.U.C.V.

Pour les autres cas, l'âge minimum est fixé à 16 ans.

CHAPITRE III

Article 7

Répartition : division – série – équipe

Les équipes sont réparties en une ou plusieurs divisions.

Chaque division peut compter plusieurs séries. La répartition des équipes dans les séries d'une division se fait par le Comité sportif.

15 juillet 2020

Chaque équipe se compose de 4 à 8 joueurs. Un même joueur peut disputer, au maximum, un simple et un double par rencontre.

Le nombre maximum de points de chaque division est fixé par le comité sportif comme suit :

- En division I : illimité
- En division II : 140 points

Ces maximums sont valables pour les simples et les doubles.

Le nombre de points est déterminé par la valeur en points des quatre joueurs alignés.

En division II, toutefois, le classement maximum autorisé est C15.3 et un seul joueur de ce classement participant à la rencontre est autorisé par équipe.

Dans chaque division, un joueur ne peut figurer sur la feuille de résultats dans plus de rencontre que ne disputent en match aller ou retour, chaque équipe de sa division.

Exemple : une division compte 10 équipes, donc 9 rencontres à jouer en match aller et 9 rencontres à jouer en match retour.

Définition : une rencontre est un ensemble de six matchs (quatre simples et deux doubles).

Les points des classements sont ainsi fixés :

C30.6	3 points				
C30.5	5 points	C15.5	35 points	B+4.6	65 points.
C30.4	10 points	C15.4	40 points	B+2.6	70 points.
C30.3	15 points	C15.3	45 points	B.0	75 points.
C30.2	20 points	C15.2	50 points	B-2.6	80 points.
C30.1	25 points	C15.1	55 points	B-4.6	85 points.
C30	30 points	C15	60 points	B-15	90 points.

CHAPITRE IV

Article 8

Classement individuel des joueurs

La liste de force des joueurs est la suivante :

C30.6	
C30.5	C15.2
C30.4	C15.1
C30.3	C15
C30.2	B+4.6
C30.1	B+2.6
C30	B.0
C15.5	B-2.6
C15.4	B-4.6
C15.3	B-15

Modification du classement individuel des joueurs suivant le classement AFT.

Article 9

Classement individuel des joueurs

Au plus tard une semaine avant le début de championnat, les secrétaires des clubs envoient au secrétaire de section la liste de leurs joueurs avec leur classement respectif.

Après le championnat d'hiver, le secrétaire de section communique aux secrétaires des clubs la liste de leur membres joueurs classés par ordre de force et par points sur la base des performances réalisées la saison précédente au cours des championnats de la fédération.

Cette liste de force comportera à côté du classement, le nombre de points obtenus par chaque joueur et le classement proposé.

Pour la date fixée par le secrétaire de section, les secrétaires des clubs peuvent faire appel sur la liste proposée, en fonction des classements obtenus par leurs joueurs à la Fédération Belge de Tennis ou au cours des tournois individuels de l'année précédente si ces joueurs ont obtenu un classement supérieur ou un classement inférieur.

Le classement individuel sera fixé par estimation pour les nouveaux joueurs ne figurant pas à la Fédération Belge de Tennis.

Les dames participant au championnat "messieurs" selon les mêmes modalités que ces derniers, auront comme particularité, un classement R.U.C.V. inférieur de trois classements à celui qui leur est attribué à la Fédération Dames.

Un joueur N.C. devenant classé C30.6, gardera ce classement minimum, quel que soient ses résultats futurs.

En cas de nouvelles affiliations, après élaboration de la liste de force, le secrétaire du club concerné devra :

- pour un joueur qui n'a jamais été affilié à la F.B.T., estimer un classement provisoire pour ce joueur
- pour un joueur qui a été affilié à la F.B.T. et qui n'est plus repris au dernier classement FBT, appliquer l'ancien classement de la FBT diminué d'un classement (Ex. Fed. C15.4, RUCV C30).
- pour un joueur qui est repris au dernier classement FBT, appliquer le classement FBT. (Ex. Fed. C15.4, RUCV C15.4).

En cas de non-respect de cette disposition, le Comité Sportif pourrait être amené à radier le joueur.

La liste de force doit être scrupuleusement respectée, sauf en cas d'égalité de points à classement égal.

Article 10

Classement individuel des joueurs

Un classement supérieur peut être acquis (même sans le nombre de points requis), si le joueur a réalisé des performances remarquables.

Dès lors, la décision est prise au niveau du Comité Sportif Tennis.

La liste de force des joueurs est mise à jour par le Comité Sportif au vu des résultats obtenus après la saison des rencontres de l'AFT.

Les joueurs disputant les doubles, ne comptabilisent pas les points pour le classement individuel.

CHAPITRE V

Article 11

Déroulement des rencontres

Chaque rencontre comporte six matchs : quatre simples et deux doubles.

Le simple gagné vaut un point, le double gagné vaut deux points.

Le premier double est joué obligatoirement par la paire qui comptabilise le plus grand nombre de points. La désignation des équipes se fait avant le début des rencontres.

Exemples autorisés :

1. 30.2	1. 30.2	1. 30.2	1. 30.4
2. 30.2	2. 30.4	2. C30.6	2. 30.4
3. 30.4	3. 30.2	3. 30.4	3. 30.4
4. 30.4	4. 30.4	4. 30.4	4. C30.6

En cas de blessure d'un joueur l'empêchant de terminer son simple, le joueur blessé peut être remplacé par un réserviste pour le double. Le réserviste doit occuper la place du joueur blessé sur la feuille d'arbitrage et être d'un classement inférieur sur la liste de force.

Chaque match se dispute en deux sets gagnants de quatre jeux sans l'écart de deux jeux.

En cas d'égalité dans un set à 3 jeux partout, un tie-break classique à 7 points est disputé.

En cas d'égalité dans la rencontre à un set partout, un « super tie-break » à 10 points est disputé.

Lorsqu'une rencontre se termine « rapidement », par exemple 4-1, 4-1, dans un esprit de convivialité, les équipes doivent s'entendre sur la manière de continuer à jouer de façon amicale et permettre ainsi l'utilisation complète de l'heure de jeu.

En cas de litige, les dispositions prévues à l'article 15 seront d'application.

Article 12

Déroulement des rencontres

Afin de permettre à chaque match de se jouer « normalement » et donc d'éviter autant que possible l'application de la durée de jeu maximale d'une heure, les règles suivantes devront être respectées :

- Les joueurs doivent être présents 15' avant le début de leur rencontre
- L'échauffement avec balles sur le terrain devra être limité à 5' maximum

15 juillet 2020

La tenue sera adéquate à la pratique du tennis.

Les balles en bon état, conforme à la Fédération seront fournies par l'équipe visitée. L'état de celles-ci sera approuvé, avant la rencontre, par les capitaines des deux équipes.

L'équipe visitée supportera les frais de location des terrains nécessaires à la rencontre.

Si une équipe est absente, elle supportera l'entièreté des frais de location des terrains et les amendes seront appliquées.

Article 13

Composition des équipes

Les équipes doivent être composées en respectant l'ordre de la liste de force officielle par classement et par points.

Dans la limite où la location des terrains le permet (3 x 2 heures), les deux capitaines décident entre eux et avant la rencontre, de remplir la feuille d'arbitrage avec les simples et quand les simples sont joués de remplir la feuille d'arbitrage avec les doubles.

S'il n'y a pas d'accord, ou si la location ne le permet pas (2 x 3 heures) :

Le capitaine de l'équipe visitée inscrit sur la feuille d'arbitrage la liste de ses joueurs en simple et en double.

Le capitaine de l'équipe visiteuse inscrit la liste de ses joueurs en simple et en double sur papier libre et la position qu'ils occupent, la remet au capitaine de l'équipe visitée qui complète la feuille d'arbitrage.

Exceptionnellement, une équipe incomplète pourra faire appel à un joueur affilié dans un autre club moyennant l'accord de ce club. Ce joueur « prêté » devra obligatoirement être du même classement ou d'un classement inférieur à celui du joueur remplacé.

Il est strictement interdit de faire appel à des joueurs remplaçants qui ne seraient pas affiliés à l'un des clubs de la section.

Article 14

Feuille d'arbitrage

Les résultats des rencontres sont inscrits sur une feuille d'arbitrage officielle, en triple exemplaire, par le capitaine de l'équipe visitée.

Cette feuille est signée par les deux capitaines.

La partie 1 est scannée et envoyée au secrétaire de la section au plus tard le lundi soir suivant la rencontre.

Article 15

Réclamation

Pour les questions de fait de jeu, les décisions du juge arbitre ou du Comité Sportif Tennis sont sans appel.

Les autres réclamations doivent être adressées au secrétaire de la section.
Toute réclamation non introduite dans les cinq jours ne sera plus prise en considération.
Éventuellement, elles pourront être mentionnées au verso de la feuille d'arbitrage et signées par les capitaines.

Article 16

Classement du championnat

L'équipe victorieuse remporte deux points au classement de la division.
En cas d'égalité, chaque équipe compte un point au classement.

Dans une division, le classement final s'établit par le plus grand nombre de points obtenus.
Pour la première place, en cas d'égalité de points, l'ordre de classement de l'équipe est déterminé comme suit :

- A) le plus grand nombre de victoires.
- B) le plus petit nombre de sets perdus.
- C) le plus grand nombre de sets gagnés.
- D) le plus petit nombre de jeux perdus.
- E) le plus grand nombre de jeux gagnés.
- F) le test-match.

Le fait d'être champion n'entraîne pas automatiquement la montée vers la division supérieure (décision du comité sportif).

L'équipe championne de sa division recevra un trophée, celui-ci sera remis en jeu la saison suivante et définitivement acquis après 3 victoires endéans une période de 5 ans.

Pour participer à un match de barrage ou à un test-match, chaque joueur doit avoir disputé deux rencontres au moins dans cette division, série et équipe.

Le Comité Sportif en fixe la date, l'heure et l'endroit.

Les frais de la rencontre sont partagés par les deux équipes.

Article 17

Présentation des joueurs

Les joueurs de simple doivent être présents à l'heure prévue de leur rencontre, toute absence à cette heure entraîne le forfait du joueur. Dans ce cas, les matchs des coéquipiers du joueur forfait sont décalés vers le haut.

Le joueur suivant celui qui est absent rencontre l'adversaire de ce dernier et ainsi de suite, de sorte que ce soit toujours le quatrième match (puis éventuellement le troisième) qui ne soit pas joué.

En cas de non-respect de cette disposition, le match fautif ainsi que les matchs suivants seront perdus par l'équipe en faute.

Les capitaines doivent être en possession de la liste de force de leur équipe.

Article 18

Contestation du règlement

Toute contestation au présent règlement sera sanctionnée par le Comité Sportif.

CHAPITRE VI

Article 19

Attribution des challenges du fair-play

Un challenge est attribué par division.

A l'issue des matchs aller-retour, chaque équipe complétera succinctement le formulaire qu'elle aura reçu du Comité Sportif Tennis et le renverra au Secrétaire de la section pour la date qui sera mentionnée.

Chaque équipe citera, numériquement, au maximum cinq équipes.
Ces cinq équipes se verront attribuer, respectivement, 5 - 4 - 3 - 2 - 1 points.

Le club qui aura totalisé le plus de points se verra attribuer le challenge du " FAIR-PLAY ".

En cas d'ex-æquo, le club qui aura obtenu le plus de cotations de 5 points ou de 4 points, etc.... sera retenu comme lauréat.

La non - rentrée ou la rentrée tardive de la cotation sera passible d'une amende de 5,00 EUR. Et l'exclusion de l'attribution du challenge du " FAIR-PLAY ".

Dans le cas d'une division comprenant moins de cinq équipes, une proportionnelle sera établie en fonction du nombre d'équipes participantes.

CHAPITRE VII

Article 20

Amendes et pénalités

A = amende

P = pénalité

1. Introduction tardive des listes de force.

A : 5,00 EUR.

P : après élaboration du calendrier, pas de participation au championnat.

2. Inversion de joueur par rapport à la liste de force.

A : 6,00 EUR.

P : perte du match.

3. Match joué par un joueur non repris à la liste de force.

A : 12,00 EUR.

P : perte de la rencontre (0/6).

4. Renvoi tardif de la feuille d'arbitrage.

A : 2,50 EUR.

5. Retard d'un joueur de 15 minutes.

A : néant.

P : forfait du joueur et perte du match.

6. Retard de toute l'équipe de plus de 15 minutes.

A : 6,00 EUR.

7. Équipe visitée ou visiteuse incomplète.

A : 6,00 EUR. Par joueur manquant.

P : perte des matchs non joués.

Païement des heures non jouées par l'équipe incomplète.

8. Équipe visitée absente.

A : 18,00 EUR.

P : perte de la rencontre.

Païement de la rencontre par l'équipe visitée.

En cas de récidive, exclusion de l'équipe

9. Équipe visiteuse absente.

A : 15,00 EUR.

P : perte de la rencontre.

Païement de la rencontre par l'équipe visiteuse.

En cas de récidive, exclusion de l'équipe.

10. Report d'un match sans information au Comité Sportif pour le mercredi suivant.

A : 5,00 EUR.

P : néant.

11. Retard dans l'accomplissement de formalités administratives et statutaires.

A : 5,00 EUR.

P : à déterminer par le Comité Sportif.

12. Maximum de points dépassés par une équipe dans une rencontre.

A : néant.

P : perte de la rencontre par 0/6 - 0/12 - 0/48.

Toute contestation relative à l'application de ces sanctions ainsi qu'aux manquements des statuts et règlements, sera tranchée par le Comité Exécutif de la RUCV.